

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 17/04/2024

VOI.24.00.A00902

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT  
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE  
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,  
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES  
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable de Monsieur le PREFET DU DOUBS  
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de maintenance du TUNNEL ROUTIER DE LA  
CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la  
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des  
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

**Article 2 :** À compter du 16/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est  
mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers  
Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE



**Article 3 :** À compter du 16/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée